



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



La Penne

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-04-85
réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211a,
entre les PR 20+500 et 21+650, et les VC adjacentes sur le territoire de la commune de LA PENNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de La Penne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de l'entreprise **SIGNAUX GIROD SUD**, ZI de l'Avon, 404 Avenue des Chasséens – 13120 GARDANE, en date du 24 avril 2026 ;
Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2025-160 du 27 avril 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de signalisation horizontale, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211a, entre les PR 20+500 et 21+650, et les VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - À compter du lundi 11 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mercredi 13 mai 2026 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 2211a, entre les PR 20+500 et 21+650 et les VC adjacentes, pourront s'effectuer, selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES :

Circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 500 m, par sens alterné, réglé par pilotage manuel.

Au droit des intersections avec les voies communales adjacentes, la circulation sera gérée au cas par cas selon le besoin, par pilotage manuel, et devra se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Toutefois, pour les besoins du chantier, des coupures ponctuelles de la circulation d'une durée maximale de 5 minutes, pourront avoir lieu, de jour entre 8 h 00 et 17 h 00, réglées par pilotage manuel.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, du bus scolaire, des véhicules en intervention, des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

B) PIETONS :

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00 ;

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 78 et sur la RD 278 pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;
- la largeur minimale de voie, restant disponible, ne devra pas être inférieure à 2m80.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la mairie de La Penne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale Cians-Var et le maire de la commune de La Penne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de La Penne ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de La Penne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SIGNAUX GIROD SUD / M. Micos / N° Astreinte 06.82.57.01.20 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : christophemicos@signauxgirod.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ;
e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES
cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr,
gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr@mareregionsud.fr
- SDIS06 ; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

La Penne, le 04 Mai 2026

Le maire,


Marjorie ROSA



Nice, le 29 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND

